



LE BILAN GAZ A EFFET DE SERRE

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le Bilan Carbone® est un outil inventé par un ingénieur Français, Jean-Marc Jancovici, qui a été publié par l'ADEME en 2004 puis repris dans de nombreux modèles internationaux. Aujourd'hui, c'est une **marque déposée détenue par l'Association Bilan Carbone**. Il est aussi d'usage de l'appeler « Bilan GES » ou « Bilan d'Emission de Gaz à effet de Serre » ou encore « BEGES »

Lorsqu'une entreprise réalise son Bilan Carbone®, la méthode lui permet de répondre à plusieurs normes en même temps :

- Bilan GES réglementaire
- CDP (Carbon Disclosure Program)
- ISO 14064/69
- GHG Protocol



Attention : ne pas confondre « Bilan Carbone® » avec « Empreinte carbone » qui est plutôt relative aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des personnes en tant que consommateurs. Elle traduit l'impact du mode de vie d'une population et dépend des produits et services consommés dans son pays mais importés depuis l'étranger.

POUR QUI ?

A ce jour, les obligations intégrées au Code de l'Environnement concernent :

- Les entreprises de droit privé **de plus de 500 salariés** (Outre-mer : plus de 250),
- L'Etat et les collectivités territoriales **de plus de 50 000 habitants**,
- Les **établissements publics de plus de 250 salariés** (hôpitaux,...).



Attention : Il s'agit d'effectifs salariés sur un même numéro de SIREN. La mise à jour doit être réalisée tous les 4 ans pour les entreprises de droit privé.

Récemment, les entreprises de +50 salariés ayant bénéficié d'une aide relative au plan de relance ont eu l'obligation de réaliser un « Bilan Carbone simplifié » centré uniquement sur les scopes 1 et 2 (explications ci-après).

L'ensemble des bilans est publié sur une plateforme publique administrée par l'ADEME et est librement accessible. **Le non-respect de l'obligation réglementaire peut être sanctionné d'une amende de 10 000€, puis 20 000€ en cas de récidive.**

A RETENIR !

L'analyse du Bilan Carbone® **permet de distinguer les émissions directes et indirectes de Gaz à Effet de Serre** (GES). Il ne s'agit pas pour l'entreprise de savoir de quoi elle est responsable en terme d'émissions, mais plutôt **d'identifier ses dépendances** en terme d'utilisation de ressources, notamment énergétiques. Ainsi, le Bilan Carbone® est une forme de comptabilité qui recouvre 3 scopes :

Scope 1 : Emissions directes de gaz à effet de serre liées à l'activité même de l'entreprise

Chauffage au gaz dans les bureaux ou usines

Combustion de carburant des véhicules de services détenus par l'entreprise

Fuites de gaz frigorigènes d'une climatisation, d'un frigo ou d'une chambre froide

Scope 2 : Emissions indirectes liées à la production de l'énergie consommée

Emissions liées à l'électricité non pas directement sur le lieu de travail mais au moment de sa production (ex: centrale à charbon à l'étranger)

Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie du réseau (fuites et déperditions, hors électricité)

Scope 3 : Toute autre émission indirecte

Achats de marchandises et de matières premières

Achats de services (administratifs, numériques, formations, assurances, etc.)

Déplacements domicile-travail et fret de marchandises amont-aval

Utilisation et fin de vie des produits ou services vendus par l'entreprise

Jusqu'au 1er juillet 2022, seuls les scopes 1 et 2 devaient obligatoirement être pris en compte dans les « BEGES », ce qui n'était pas toujours représentatif de l'impact réel des entreprises. Un décret a donc rendu **obligatoire la comptabilisation de l'ensemble des émissions indirectes significatives**, incluant ainsi les émissions dites du « scope 3 » pour les trois types de structures obligées listées précédemment.

En cas de démarche volontaire, l'entreprise reste libre de prendre en compte tout ou partie du scope 3.

A noter, toutefois que **ce scope 3 représente généralement la plus grande part d'émissions de l'entreprise**, quel que soit son secteur d'activité et, donc, ses plus grandes dépendances énergétiques.

Aussi, est-il essentiel de le prendre en compte dans une démarche RSE et pour modéliser la vulnérabilité économique de son entreprise.

LES CONTRATS DU BILAN

Après bientôt 20 ans d'existence et 10 ans d'obligations pour les grandes entreprises, il est possible de prendre du recul sur l'utilisation du Bilan Carbone®. Comme son nom l'indique, il s'agit avant tout d'un outil diagnostic qui, s'il n'amène ni décision et ni action au sein des entreprises, n'a pas d'utilité en lui-même.

Imaginez que le médecin vous dise « Vous avez 38,7°C. Faites attention à vous. Bonne journée. »

Ou encore, imaginez que le tableau de bord de votre voiture indique 153 km/h mais que vous ne faites rien, ou presque ?!

L'objectif du Bilan Carbone® est véritablement d'amener les entreprises à identifier et quantifier leurs sources d'émissions puis (surtout) à réfléchir aux actions à mener pour les réduire. Malheureusement, bien des organisations passent outre leurs obligations et les grandes entreprises qui les respectent, peinent à déployer des plans d'actions vraiment efficaces.

Pourtant, non seulement **cet outil est fondamental en matière de RSE mais se veut être le point de départ d'une stratégie d'affaire à long terme pour toute taille d'entreprise.**

CE QUE NOUS VOUS PROPOSONS

VOUS UNE DURABILITÉ ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE



Dans un premier temps, il s'agit de vous accompagner dans le Bilan GES pour faire l'état des lieux de vos sources d'émissions et les quantifier.

Cette « comptabilité carbone » a pour objectif **d'identifier des axes d'amélioration**, mais aussi **d'anticiper sur la vulnérabilité économique** (coût de l'énergie et des hydrocarbures) et **les risques d'évolutions réglementaires** qui pèsent sur vous.

Nous sommes d'ailleurs convaincus que, pour une PME tout comme pour une TPE, réaliser son Bilan GES est un moyen d'anticiper sur les évolutions réglementaires à venir ainsi que sur l'évolution des attentes des clients.

Au-delà de l'audit, nous nous appuyons donc sur **notre expertise historique** pour vous accompagner dans **votre stratégie** afin que **votre engagement RSE** soit un levier de pérennité économique et d'opportunité d'affaire.

Envie d'en savoir plus ?

Contactez notre pôle accompagnement RSE - **Christelle BREMENT Fiant** - Consultante RSE et ingénieur d'affaires - au **02 51 37 23 44** ou par mail : c.brementfiant@adecia.fr

Sources réglementaires

- Loi Grenelle 2 (loi n°2010-788, article 75) : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022470434/>
- Articles L.229-25 et L.229-26 du Code de l'Environnement
- Décret n° 2021-1784 du 24 décembre 2021 (JO du 26) : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044559407>
- Article 244 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000042753580&idArticle=JORFARTI000042753853&categorieLien=cid>